

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE MADAGASCAR

UPR INFO PRÉ-SESSION
Madagascar
21 novembre 2024

*Présentation de Ericka RAZAKANIRAHINA
Déclaration de l'ACAT Madagascar et de la FIACAT*

PRESENTATION DE L'ACAT MADAGASCAR

Création:

- Fondée en 1997 et affiliée à la FIACAT depuis 2000.

Mandat:

- La lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'abolition de la peine de mort.

Activités :

- Contribution à la création, la promotion et la diffusion d'instruments juridiques de promotion des droits humains;
- Formation et éducation aux droits humains;
- Assistance aux victimes;
- Monitoring des prisons et mise en œuvre d'un programme de lutte contre la détention préventive abusive dans 4 prisons;
- Plaidoyer auprès des autorités.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA TORTURE

3ème cycle de l'EPU:

- Recommandation du Togo, Australie, Chili, France et Mexique visant à accélérer le processus de révision de la loi N° 2008-008 du 11 juin 2008 incriminant la torture pour la rendre conforme à la Convention contre la torture.

Situation actuelle:

- Torture incriminée par la loi °2008-008 du 11 juin 2008;
- Incrimination de la torture en tant que délit uniquement (peines de 2 à 5 ans de prison) et absence d'imprescriptibilité des actes de torture;
- Absence d'incrimination des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la législation nationale;
- 2018: mise en place d'un Comité de réforme de la loi de 2008 composé de membres de la société civile et des différents Ministères qui a préparé un avant-projet prévoyant l'incrimination des traitements cruels, inhumains et dégradants et l'imprescriptibilité des actes de torture.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA TORTURE - RECOMMANDATIONS

Recommandations:

- **Accélérer le processus d'examen et d'adoption de l'avant-projet de loi portant révision de la loi 2008-008 incriminant la torture afin d'incriminer les traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'inclure des peines proportionnées à la gravité des actes de torture et d'inscrire l'imprescriptibilité de ces actes.**

DÉTENTION

3ème cycle de l'EPU:

- Recommandations de l'Angola, Burundi, Croatie, France, Italie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni, et États-Unis visant à réduire la surpopulation carcérale et le recours excessif à la détention préventive

Situation actuelle:

- Surpopulation endémique (avril 2024) : taux d'occupation cumulé dans les 4 prisons visitées de **387% et la moitié des détenus en situation de détention préventive** (433% prison d'Antanimora, 180% à la prison d'Ambalatavoahangy, 573% à la prison d'Antsirabe et 531% à la prison de Mahajanga);
- Registres incomplets et non actualisés;
- Insuffisance de tribunaux et de magistrats;
- Bonne pratique pour lutter contre le recours excessif à la détention préventive : les autorités pénitentiaires transmettent aux autorités judiciaires les dossiers des personnes se trouvant en situation de détention préventive 15 jours avant l'expiration du délai légal de la détention, en collaboration avec la société civile.

DÉTENTION - RECOMMANDATIONS

Recommandations:

- **Mettre en place un système informatisé pour améliorer la gestion des données carcérales;**
- **Développer des mesures alternatives à l'emprisonnement (ex. dépenalisation des délits mineurs et contrôle judiciaire);**
- **Poursuivre la collaboration étroite avec la société civile pour l'identification des cas de détention préventive abusive et contribuer ainsi au désengorgement des établissements pénitentiaires.**

ACCÈS À LA JUSTICE

Situation actuelle:

- 46 tribunaux de première instance essentiellement dans les zones urbaines or 78% de la population vit dans les zones rurales;
- Décisions judiciaires rendues en français et difficiles à obtenir pour les justiciables;
- Coût élevé des procédures judiciaires et aide juridique méconnue des justiciables;
- Système de justice coutumier plus accessible et compréhensible par les communautés locales mais qui présente des défis en matière de droits humains (ex. atteintes aux droits à la vie et à la dignité humaine, non-respect du droit à un procès équitable, risques de discrimination à l'égard des femmes).

ACCÈS À LA JUSTICE

RECOMMANDATIONS

Recommandations:

- **Construire de nouvelles juridictions dans les zones rurales;**
- **Rendre les jugements accessibles et compréhensibles pour tous les citoyens, et simplifier les procédures permettant d'obtenir ces décisions;**
- **Rendre opérationnelle et promouvoir l'assistance juridique pour tous les justiciables;**
- **Former les leaders coutumiers aux normes des droits humains ;**
- **Renforcer le contrôle des Dina non homologués et promouvoir un dialogue entre le système judiciaire formel et coutumier pour garantir le respect des droits fondamentaux.**

SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Situation actuelle:

- La Constitution de 2010 garantit les libertés fondamentales et plusieurs lois visent à protéger les défenseurs;
- En pratique, les défenseurs font l'objet d'intimidations, d'arrestations arbitraires et de violences en raison de leur engagement;
- Mars 2022: élaboration d'un avant-projet de loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme avec le soutien de l'OIF.

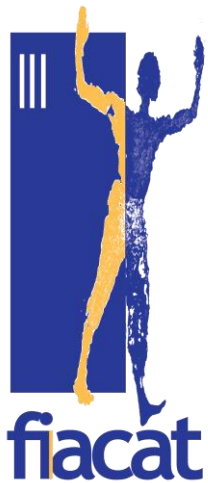
SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS - RECOMMANDATIONS

Recommandations:

- Adopter l'avant-projet de loi de mars 2022;
- Mettre en place un mécanisme chargé de la protection des défenseurs des droits humains.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

- ✓ Adopter l'avant-projet de loi portant révision de la loi 2008-008 incriminant la torture afin d'incriminer les traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'inclure des peines proportionnées à la gravité des actes de torture et d'inscrire l'imprescriptibilité de ces actes
- ✓ Poursuivre et renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile dans le cadre de la lutte contre la détention préventive abusive et contre la surpopulation carcérale
 - ✓ Permettre aux justiciables d'avoir accès aux décisions judiciaires
- ✓ Adopter l'avant-projet de loi de mars 2022 pour la protection des défenseurs des droits humains



MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Ericka
RAZAKANIRAHINA**

**ACAT
Madagascar**

21 novembre 2024